

- Cette directive devrait remplacer les exigences sanitaires de chaque pays, mais il est probable qu'il ne pourra en être ainsi, car chaque pays voudra établir ses propres conditions. Cette démarche rendra néanmoins les choses plus faciles.
- Cette proposition ne vise pas à interdire, à restreindre ou à limiter les importations, car le besoin en importations ne cessera de croître. Les directives contenues dans le paragraphe touchant les pays tiers seront vraisemblablement modifiées et remplacées par des contrôles intermittents ou par la présente formule.
- Certaines dispositions concernent les nématodes, mais elles ont une portée limitée et visent essentiellement les techniques de conditionnement destinées à tuer les nématodes avant que les produits ne soient offerts aux consommateurs.
- En résumé, il ne se produira guère de changements fondamentaux.

**QUESTION:**

R. Bulmer: - Que se passera-t-il si les directives ne sont pas adoptées avant 1992, alors que l'Europe aura été unifiée?

Réponse de P. Toerring: - Les pratiques actuelles des États membres touchant l'acceptation des produits légaux en provenance d'autres pays seront renforcées. Ce seront des démarches additionnelles, car les besoins varient d'un pays à l'autre. Néanmoins, tous tendront individuellement à harmoniser leurs exigences.